



FLASH HOUTAUD



Synthèse du Conseil Municipal du 27 Mars 2023



En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERQ Frantz, BRONGNIART Fanny, FEVRE Mélanie, D'HOUTAUD Marie-Line, HAMMERER Aude, COLIN Jean-Michel et VIPREY Patrick,

Secrétaire de séance : GIRARDOT Christelle

Rénovation de l'éclairage public

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public (relamping) pour 50 points lumineux, pour un coût estimatif de 27 623€ HT délibéré le 31 octobre 2022.

Ce projet est éligible à une subvention du SYDED 175€ HT par points lumineux et Fonds Vert (30%).

L'assemblée, à l'unanimité sollicite demande d'aide au SYDED (8 750€) et au titre du Fonds vert (8 28,90€).

Petit parking Salle des fêtes

Lors de la séance du 28 novembre 2022 :

- a décidé de réaliser le projet de rénovation du parking permettant l'accès à la petite salle de la salle des fêtes pour un montant de 31 125 € HT
- sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR (25 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le marché avec la société COLAS, pour un montant de 30 000 € HT pour la réalisation du petit parking en enrobé de la salle des fêtes,
- actualise la demande de DETR 30 000 € x 25% soit 7 500.00 €

Tarif location du vidéoprojecteur

Lors de la séance du 24/01/2022, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle proposition de tarifs applicables au 01/02/2022 (salle des fêtes et vidéoprojecteur).

Or, il s'avère nécessaire d'approuver expressément les tarifs de la location du vidéoprojecteur, compris dans le règlement de la salle des fêtes mais proposé à la location dans un contrat spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la location du vidéoprojecteur et de l'écran tel que défini dans le règlement du 01/02/2022, à savoir 70 € pour les locataires extérieurs au village et 35€ pour les locataires de la commune.

Pont des Artilleurs – Protection temporaire pile

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une protection temporaire de la pile du Pont des Artilleurs.

En effet la pile intermédiaire en maçonnerie, est dans un état inquiétant et menace de s'effondrer à très court terme, engageant la stabilité du pont.

L'avant-bec et l'arrière-bec sont totalement effondrés, exposant la pile au lessivage des matériaux de remblais et au risque d'effondrement. L'origine des désordres est consécutive au vieillissement de l'ouvrage mais surtout à la ruine des joints soumis aux fluctuations du niveau d'eau et aux crues. L'effondrement, même partiel, de la pile, aurait pour conséquence une torsion de la structure, irréversible pour le pont.

Les matériaux utilisés pour cette opération sont limités à des bastaings bois et des tiges d'enserrement.



Les travaux seront réalisés sur une durée d'une journée et conditionnés à l'accord de la DDT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la passation du marché avec la société SAS VETTER, pour un montant de 4 697.80€ HT.

Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Le Maire présente l'état comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les communes bénéficient en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement, cette augmentation des bases fiscales concerne plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...). Elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé et entraîne automatiquement les bases à la hausse de +7,1 % en 2023.

Compte tenu de ce mécanisme d'augmentation nationale, le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux communaux 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.24 % (sur les résidences secondaires)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.12 %

Groupement de commandes CCGP – signalisation verticale et enduits routiers

Afin de permettre de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, la Commune s'associe aux groupements de commande :

- Fourniture de signalisation verticale pour un montant annuel de 1 600€ du 01/01/2024 au 31/12/2026,
- Fourniture et pose d'enduit routier avec signalisation et balayage de chantier pour un montant de 10 000€/an du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Déplacement du chemin piétons cycles / Carrière

Rencontre avec le Directeur de la Carrière pour déplacer le chemin qui borde l'exploitation de la

carrière et le reculer afin de sécuriser les piétons et les cycles.

Ce « nouveau » chemin ne nécessite aucune coupe d'arbres, ni d'élargissement mais un simple empierrement pour le rendre propre.

Maintien du chemin actuel pour les exploitations agricoles et forestières.

Barrières mises en place pour bien identifier les différents chemins.

Travaux à la charge de la société « Carrières du Haut Doubs ».

Le Conseil donne un avis favorable au déplacement du chemin au bord de la carrière

Aménagement de la rue du Général de Gaulle

Le 16 mars 2023, une pétition a été déposée au secrétariat de mairie ; la lecture est faite en séance.

Des éléments d'information sont précisés et seront repris dans la réponse qui sera diffusée aux riverains de la rue concernée, à savoir :

- l'étude de faisabilité a été réalisée, le marché de maîtrise d'œuvre et les demandes de subvention ont été votés en 2022.
- la commune est dans l'attente d'éléments complémentaires de la part du cabinet SETIB à la suite de notre dernière rencontre du 06/03/2023.
- la commission émettra un avis et le Conseil municipal se prononcera sur le projet définitif qui définira les caractéristiques techniques de l'opération. C'est à la suite de cette délibération que pourra être engagée la consultation des entreprises.

Pôle Enfance Jeunesse

En date du 15 mars, une information de la Région concernant le dispositif ENVI a été communiquée par mail : la demande de subvention est ajournée.

L'aide financière ne concernerait que les seuls espaces publics dédiés aux enfants, hors parking.

La commune maintient la demande de subvention en dissociant la partie parking et la partie dédiée aux enfants et à leur sécurité.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission DMO devient Commission Technique : déneigement faible cet hiver qui n'assure pas de revenus aux prestataires.



FLASH HOUTAUD

CCGP informations diverses :

- Ordures ménagères : courrier prévu en mars reporté en avril, réunion(s) publique(s) probablement décalée(s).

Une réunion est prévue le 30/03 entre le cabinet et les élus référents à la CCGP pour définir les modalités qui seront mises en œuvre pour la TEOMi.

- Attribution des places en micro crèche intercommunale (Doubs et Granges-Narboz) : seulement 10% des familles ont obtenu une place.

- Problème de recrutement au château de Joux par défaut de logement à loyer modéré pour les saisonniers.

Commission Solidarités Communautaires :

Signature de la convention entre l'Etat et la CCGP pour percevoir les aides concernant les gens du voyage.

Vote des règlements intérieurs pour l'aire permanente et l'aire de grand passage, avis de l'occupation des 2 derniers emplacements sur l'aire familiale.

Nouveau RDV avec GRDF pour la reprise du chantier concernant le raccordement gaz de la Comtoise de Développement avec des perturbations sur le chemin rural n°2 entre Houtaud et Les Granges.

Dans le cadre du projet d'extension de la Carrière de Houtaud, le cabinet Sciences Environnement (bureau d'études, d'expertise et de conseil en environnement indépendant) fera une présentation le 23/05/2023 aux membres du Conseil sur :

- l'impact de la possible extension de la carrière sur la faune et la flore,
- les mesures compensatoires qui pourraient être envisageables.



Décisions du Maire

Mme le Maire décide de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivant :

- AC n°79 sise « 28 rue du Général de Gaulle » d'une contenance de 811 m² - lot n°1, un appartement, 685/1000 -

- AB n°122 sise « 6 rue de l'Illion », AB n°84 sise « Au Village », AB n°90 sise « L'Illion »

07 Avril 2023

Questions diverses

✓ Lecture faite d'un courrier, signé par les délégués de classe CM1/CM2 reçu en mairie ce jour.

Il comprend un constat des points positifs et négatifs de l'école et une liste de projets.

Une commission scolaire se réunira pour évoquer ces projets, leur faisabilité afin d'apporter une réponse aux délégués.

✓ Urbanisme : Signalements de construction sans autorisation préalable ⇒ les démarches préalables à un recours sont engagées.

INFO COMMUNALE

Inscription rentrée scolaire 2023 - 2024



Avec le dossier d'inscription scolaire, vous devrez fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- votre livret de famille
- le carnet de vaccination de l'enfant

En Mairie, les inscriptions scolaires et périscolaires se tiendront le **Samedi 29 Avril 2023** de 10H à 11H30

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL - Grève

Conformément à la loi du 20/08/2008 et après avoir été informé par écrit par l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), la commune s'attache à organiser un service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire lorsque + 25% des enseignant(e)s sont grévistes.

A chaque notification de l'Académie, toutes les informations nécessaires sont diffusées au tableau d'affichage de l'école et sur Panneau Pocket dès réception du mail des services de l'IEN.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les familles qui auraient besoin du service devront s'être inscrites par mail avec le formulaire fourni à mairie.houtaud@wanadoo.fr



URBANISME

Les règles du PLU s'imposent à tous

La déclaration préalable de travaux est une autorisation administrative que vous devez obtenir **avant** d'entreprendre



03.81.46.48.54



www.houtaud.fr



mairie.houtaud@wanadoo.fr

FLASH HOUTAUD

07 Avril 2023

certaines travaux de faible importance qui ne sont pas soumis à un permis de construire.

La déclaration préalable de travaux est nécessaire pour des travaux modifiant l'aspect extérieur, l'extension d'un bâtiment existant, des constructions nouvelles de moins de 20m² (au-delà c'est un permis de construire), ou le changement de destination d'un bâtiment.

La déclaration préalable de travaux permet à la mairie de vérifier que sont respectées les règles d'urbanisme en vigueur (*Plan Local d'Urbanisme 2013*).

A titre d'exemple, quelques projets qui font l'objet d'une déclaration (liste non exhaustive) :

- pour une clôture, un muret, un grillage, une palissade de parois ajourées, de tout autre élément permettant de fermer un terrain ou d'une combinaison de plusieurs éléments.
- l'extension est un agrandissement de la construction existante. Il peut s'agir par exemple d'aménagement de comble, d'une surélévation ou de la création d'une véranda.
- pour une nouvelle construction indépendante du bâtiment d'habitation ; cela peut être un abri de jardin, une piscine, un garage...
- lorsque vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment pour l'un des travaux suivants :
 - ✓ Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux)
 - ✓ Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle
 - ✓ Changer des volets (matériau, forme ou couleur)
 - ✓ Changer la toiture
- lors d'un ravalement de façade.
- l'installation d'une piscine.
- la pose de panneaux solaires, de boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur.
- quand vous transformez un garage de surface close et couverte en une pièce de vie.
- pour un changement de destination qui consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment.
- si vous installez une caravane dans le jardin de votre résidence principale + de trois mois dans l'année.

Vous avez un projet, **avant d'engager des dépenses et de commencer des travaux**, prenez contact avec le secrétariat de Mairie qui vous indiquera la liste des pièces à fournir accompagnées d'un CERFA.

Recensement, JDC et service national

Les jeunes gens (garçons et filles) né(e) en 2007 (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire) sont invités à se faire recenser auprès du secrétariat de Mairie munis d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille.

Tout jeune qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa Mairie.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

**Nettoyons
la nature!**

A la sortie de l'hiver, une **action utile et citoyenne** de nettoyage du village est programmée le :

Samedi 15 Avril 2023 de 10h00 à 11h30

Les volontaires de tous les âges seront les bienvenus.

Rendez-vous devant l'école à **9h45** pour un départ à 10H00.

Chaussures adaptées conseillées
Gants et chasubles fournis.

Les participants à l'opération termineront par un moment de convivialité offert par la Commune.



PAROLES AUX ASSOCIATIONS

Le **Comité de Foire et d'Animations de Houtaud** organise sa **Foire de printemps** et **Brocante** le :

Dimanche 21 Mai 2023



Brocante sur **parking couvert** du Centre Leclerc



03.81.46.48.54



www.houtaud.fr



mairie.houtaud@wanadoo.fr